

Le 1^{er} août, pour les particuliers, les tarifs réglementés de vente d'électricité baissent en moyenne de 0,5%. L'évolution dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

La calculatrice « [Evolution du prix de l'électricité](#) » vous permet de mesurer l'impact sur votre facture annuelle d'électricité de l'évolution du 1^{er} août 2018.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

Concernant les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE, ils augmentent de 0,2% en moyenne.

La calculatrice « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

Si vous êtes titulaire de contrats aux tarifs réglementés ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

Si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, consultez [notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).